

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION

02-12-2016

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

02-12-2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2016-12-09 - N°01

Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

16 DEC. 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre à 20h35, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire.

Présents :

Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Machiré GASSAMA, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Raymond BERTELOOT, Madame Martine DELIERE-GAST, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Philippe HEFLING, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Arnaud DELIERE, Madame Danielle LAURENT, Madame Elise DAUGA, Monsieur Geoffrey MERCY, Monsieur Julien BENOIT, Madame Françoise POULET-BEAUGUET, Monsieur Eric AZEVEDO, Monsieur Luc PENHOET, Monsieur Johnny DA COSTA, Monsieur Eloy GONZALEZ, Monsieur Michel CARRENO, Madame Martine GIORGIS, Monsieur Bertrand JOLY, Madame Céline BOUILLET, Monsieur Alain HERSCHKORN

Absents représentés :

M. JAROSSAY	représenté par	M. BERTELOOT
Mme DAVID-COUSTILLAS	représentée par	Mme GIORGIS
Mme PIN	représentée par	Mme LAURENT
Mme WALKER	représentée par	M. GASSAMA

Absent non représenté :

M. EL BEZE

Secrétaire de séance : Mme Martine DELIERE-GAST

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Sur proposition de Mme la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L151-2 ;

VU les lois dites Grenelle 1 et Grenelle 2 du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par le conseil régional en date du 18 octobre 2013 et approuvé par l'Etat en date du 27 décembre 2013 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2007, modifié le 26 janvier 2010 et en dernier lieu le 19 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibérations du 10 mars 2015 et du 02 juin 2015 ;

CONSIDERANT que l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD);

CONSIDERANT que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il peut fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ; que ce débat ne sera pas suivi d'un vote, ni d'une décision autre que la présente délibération constatant son intervention ;

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 21 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet Etudes et Synergies ont démarré en janvier 2016 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public :

1^{ère} phase : Le diagnostic territorial, qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU

2^{ème} phase : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Madame le Maire précise que le PADD, a été présenté :

- le 08 septembre 2016 à l'ensemble des personnes publiques associées et n'a pas fait l'objet d'observations négatives et d'opposition sur les options retenues ;
- le 12 septembre 2016, au public lors d'une réunion publique d'information et de concertation ;
- Qu'une exposition en mairie ayant trait au PADD est réalisée depuis le 17 octobre 2016 et ce de façon continue jusqu'au 17 décembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé du cabinet Etudes et Synergies rappelant les orientations proposées dans le PADD du PLU révisé ;

Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Les conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- Monsieur Da Costa indique qu'il souhaite faire part de trois points. Le premier, concerne le document transmis dans la pochette du Conseil municipal qui est différent du document projeté. Il souhaite obtenir la présentation.

Madame le Maire suspend la séance.

La responsable du service urbanisme explique que le document fourni est l'intégralité du PADD, la projection de ce soir regroupe entre autre les constats issus du diagnostic sous forme de graphique.

Madame le Maire reprend la séance.

Le deuxième point concerne les lisières de forêt indiquées dans le SDRIF. Monsieur Da Costa estime qu'elles doivent faire l'objet d'un zonage et d'une réglementation spécifique et être rétablies telles que le SDRIF les définit, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Ensuite, sur les coteaux, Monsieur Da Costa pense qu'il faut mettre en avant la « banane » argileuse qui peut avoir un impact sur l'avenir. Il propose d'instaurer une réglementation spécifique avec des droits à construire différent des autres zones.

- Madame le Maire précise que cette question a été pleinement prise en compte et cela a été expliqué dans la présentation.
- Monsieur Da Costa poursuit, sur la voie de désenclavement, il est surpris car elle est identique à la proposition de 2007. Il affirme que d'autres itinéraires sont possibles.
- Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un schéma d'orientation. Par ailleurs, c'est le seul axe de désenclavement du centre-ville qui soit réalisable, sans préempter les parcelles des Saintryens.
- Monsieur Da Costa demande pourquoi sur la page 11 du document, il est indiqué que les logements sociaux seront construits notamment en centre-ville.
- Madame le Maire l'informe que ce secteur présente des intérêts qui ont été retranscrits sous forme d'orientation dans le PADD.

- Monsieur Da Costa continue sur le thème des sentes, il trouve que c'est une bonne initiative que la municipalité souhaite retrouver les sentes initiales. Il souhaite que ce ne soit pas des vœux pieux et qu'une réflexion sur la création de sentes soit pensée. Monsieur Da Costa indique qu'il a bien compris de le PADD ne traite pas des problèmes de stationnement, mais il pense qu'il faut être plus exigeant sur les normes de stationnement.
- Madame Bouillet, s'adresse à Monsieur Da Costa en indiquant que sa position n'est pas très claire notamment sur les logements sociaux. La demande de Monsieur Da Costa pour que les logements sociaux soient en dehors du centre-ville est contradictoire aux propos tenus lors de la réunion publique du 12 septembre 2016, concernant l'emplacement réservé de la rue de Corbeil.
Madame Bouillet demande si l'objectif de valorisation des entrées de ville comprend également la sécurisation de ces entrées de ville.
- Monsieur Da Costa se justifie en affirmant que l'emplacement réservé rue de Corbeil, au profit d'une opération regroupant minimum 50% de logements sociaux n'est pas raisonnable et qu'il préfère que les logements soient répartis sur l'ensemble de la commune.

Après les différents échanges, le débat se clôture et le Conseil municipal

PREND acte d'un débat sur les orientations du PADD.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

DIT que la délibération sera transmise en préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 10 décembre 2016

Le Maire

Martine CARTAU-OURY
